

COMMUNE DE CHATEAUNEUF

PV du Conseil Municipal Vendredi 08 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 08 Mars, le Conseil Municipal de CHATEAUNEUF dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. BARRETEAU Claude

Etaient présents : Claude BARRETEAU, Guy THOMAS, Yannick BUGEON, Christine RONDEAU, Aurélie LE CLERE, Nathalie MASSON, Nelly MURAIL, Caroline RAIFFAUD, Nathalie RENAUDIN, Michel WOLOCH formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Raphaël RONDEAU, Géraldine GALLAIS
Nathalie RENAUDIN a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente M. Romain COLLARD nouveau secrétaire général de la mairie en remplacement de Céline GAUTIER en arrêt de longue maladie depuis le 20 Juillet 2018. Son arrivée est prévue le 18 mars 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2019

Ordre du jour du Conseil Municipal du Vendredi 08 Mars 2019

AMENAGEMENT

1. Point sur la consultation maîtrise d'œuvre lotissement de la Gourlière
2. Acquisition terrain bordant l'impasse des Libellules
3. Reprise des voies privées espaces verts et réseaux lotissement des Buissonnières
4. Cimetière Reprise des concessions temporaires
5. Travaux complémentaires extension de la Mairie
6. Travaux complémentaires extension rénovation du Castel

FINANCES

7. Révision loyer du Castel suite aux travaux d'extension et de rénovation
8. Attribution subventions année 2019

DECISIONS MUNICIPALES

9. Décisions municipales
10. DIA

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

AMENAGEMENT

1. Point sur la consultation de maîtrise d'œuvre lotissement de la Gourlière

Une consultation a été lancée sur Marchés Sécurisés du 31 janvier au 28 février 2019 pour une mission de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un lotissement communal sur la commune de CHATEAUNEUF.

- 41 dossiers ont été retirés sur la plateforme Marchés Sécurisés
- 6 offres ont été déposées et la commission MAPA a ouvert les plis le Jeudi 28 février 2019 à 19h00

Ces offres sont actuellement en cours d'analyse et la décision sera prise au prochain Conseil Municipal d'Avril 2019.

Le Conseil Municipal prend acte de l'avancement de ce dossier.

2. DEL2019_03_001 Acquisition terrain bordant l'impasse des libellules

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de la Gourlière en quartier d'habitations, il est nécessaire de prévoir une liaison routière et piétonnière entre la rue du Moulin et la rue de la Gourlière.

Pour réaliser cette liaison, nous avons acté l'acquisition du chemin privé existant, dénommé « impasse des Libellules » le 5 Octobre 2018.

Il nous reste à acquérir une bande de terrain de 2 mètres de largeur le long du chemin impasse des Libellules pour élargir la voie actuelle.

Mme BOCQUIER Lucienne demeurant au 7 rue du Moulin 85710 à Châteauneuf, propriétaire de la parcelle cadastrée 62 AE 29 nous a informé par courrier du 08 janvier 2019 qu'elle consent à vendre à la commune de Châteauneuf une bande de terrain de 2 mètres de largeur sur la longueur de ladite parcelle pour 1 € symbolique pour une surface d'environ de 60 m².

Mme BOCQUIER Maryse et ses enfants demeurant 11 rue du Moulin 85710 à Châteauneuf copropriétaires de la parcelle cadastrée 62 AE 31 nous ont informés par courrier du 24 janvier 2019, qu'ils consentent à vendre à la commune de Châteauneuf une bande de terrain de 2 mètres de largeur sur la longueur de ladite parcelle pour 1 € symbolique. La surface exacte sera définie après bornage par un géomètre.

Il est entendu que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune de Châteauneuf.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition de ces 2 terrains susnommés bordant le chemin « impasse des Libellules » appartenant pour le premier nommé à Mme BOCQUIER Lucienne demeurant au 7 rue du Moulin 85710 à Châteauneuf au prix de 1 € et le second à Mme BOCQUIER Maryse et ses enfants demeurant 11 rue du Moulin 85710 à Châteauneuf au prix de 1 € également
- Les frais afférents à ces acquisitions seront à la charge de la commune de Châteauneuf
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- La dépense sera imputée à l'article 2111 opération 124

3. DEL2019_03_002 Reprise des voies privées espaces verts et réseaux lotissement des Buissonnières

Monsieur le Maire informe que M. BOCQUIER Bernard, mandataire de l'indivision BOCQUIER et des copropriétaires du lotissement privé Les Buissonnières sis impasse des Buissonnières nous ont sollicités par courrier en date du 10 décembre 2018 pour une rétrocession de la voirie, des espaces communs et des réseaux de ce lotissement dans le domaine public de la commune.

Un état des lieux des équipements du lotissement doit être effectué avec le représentant des copropriétaires. Un rapport sera établi en indiquant s'il y a des travaux à réaliser par les copropriétaires avant transfert à la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune de la voirie, des espaces communs et des réseaux du lotissement « Les Buissonnières ». Il précise que cette rétrocession dans le domaine public communal fera l'objet d'un acte notarié qui sera à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur la reprise ou non de cette voie privée dans le domaine public ainsi que les espaces verts et l'ensemble des réseaux.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents (10 votants) :

- Accepte la rétrocession de la voirie et des espaces communs du lotissement les Buissonnières, dans le domaine public aux conditions énoncées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches liées à ces rétrocessions

4. DEL2019_03_003 Reprise des concessions en terrain commun cimetière communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il existe dans le cimetière communal un certain nombre de sépultures parfois anciennes, relevant du régime des tombes en terrain commun, c'est-à-dire pour lesquelles il n'existe aucune concession.

L'inhumation en terrain commun est le service ordinaire que la commune doit obligatoirement assurer (art. L 2223-1 du CGCT). Des emplacements dans le cimetière sont attribués par le maire et mis à la disposition de la famille du défunt à titre gratuit pour l'inhumer.

Ces emplacements sont susceptibles d'être repris, passé un délai de 5 ans (délai de rotation).

Pour les communes qui ont choisi d'allonger le délai de rotation des inhumations en terrain commun, le délai fixé devra bien sûr être respecté.

La procédure de reprise des emplacements en terrain commun par la commune n'est pas précisément réglementée. Pour une plus grande sécurité juridique, et surtout pour conserver des documents permettant de retrouver les informations liées aux emplacements, il est préférable de formaliser les reprises.

Cette procédure de reprise des emplacements en terrain commun n'est aucunement obligatoire mais elle permet d'informer les conseillers municipaux et la population.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager la reprise des emplacements en terrain commun octroyés avant le 01 Janvier 1970 soit 50 ans après la dernière inhumation. Cette opération concerne une trentaine de sépultures qui sont soit à régulariser en concession ou à récupérer par la collectivité. A ce jour depuis Novembre 2018 une dizaine de sépultures ont été transformées en concessions temporaires soit pour 15 ou 30 ans, selon le choix des familles.

Il reste une vingtaine de sépultures à récupérer, ce qui va permettre à la collectivité de reprendre un certain nombre de sépultures et de réaliser une seule opération globale.

Le Maire déterminera ensuite par arrêté le déroulement de la procédure. Il y mentionnera la date à laquelle la reprise aura lieu et le délai laissé aux familles pour retirer les objets et signes funéraires existants sur l'emplacement.

Cet arrêté avec la liste des sépultures concernées sera affiché à la mairie et au cimetière.

Si la commune le souhaite, l'arrêté pourra être notifié aux membres connus de la famille du défunt. Sauf demande particulière à étudier, les restes des défunts sont :

- Soit déposés à l'ossuaire au sein duquel ils sont distingués des autres ossements. Les restes pourront éventuellement être incinérés en l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt (art. L 2223-4 du CGCT) ;
- Soit réinhumés dans une concession (dans le même cimetière ou dans un autre) ;
- Soit incinérés à la demande du plus proche parent (art. R 2213-37 du CGCT).

Après la reprise, l'emplacement peut être à nouveau réattribué à condition que la sépulture soit vide de tout corps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la reprise des terrains communs des sépultures antérieures au 01 janvier 1970 dont la situation n'aura pas été régularisée à la date du 1^{er} Mai 2019
- Charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal de reprise définissant les opérations afin de libérer les terrains et les affecter à de nouvelles sépultures et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour effectuer les travaux nécessaires à la reprise de ces emplacements

5. DEL2019_03_004 Travaux complémentaires extension des locaux de la Mairie

Au fil de l'avancement des aménagements, des travaux modificatifs ou complémentaires se sont avérés nécessaires.

Ils concernent le lot 2 Charpente et le lot 8 Electricité,

Des avenants doivent être conclus avec les entreprises suivantes :

- Lot 2 Charpente Entreprise CHAGNEAU GRAVELEAU pour 1376.65 € HT travaux complémentaires (de charpente et d'isolation supplémentaire pour liaison avec le bâti existant)
- Lot 8 Electricité Chauffage pour 292.50 € HT travaux complémentaires (pose de 3 détecteurs alarme anti-intrusion non prévu au marché initial)

Le surcoût de ces travaux complémentaires est de **1669.15 € HT**.

Le montant global du marché de travaux accepté par le Conseil Municipal le 30 Novembre 2018 était de 74 573.38 € HT. Avec ces travaux complémentaires il serait de **76 242.53 € HT**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de conclure les avenants d'augmentation du marché aux montants indiqués pour les 2 lots concernés.

Autorise le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

6. DEL2019_03_005 Travaux complémentaires extension rénovation du Commerce le Castel

Au gré de l'avancement des aménagements, des travaux modificatifs ou complémentaires se sont avérés nécessaires.

Ils concernent le lot 4 Charpente, le lot 10 Electricité et le lot 13 Métallerie

Des avenants doivent être conclus avec les entreprises suivantes :

- Lot 4 charpente Entreprise BAUD Bois
Diminution du montant du marché initial pour des travaux non réalisés : moins-value de 2 021.00 € HT.
(Lambourrage magasin + démolition pergola)
Travaux complémentaires pour un montant de 2 026.81 € HT (pose plafond avec isolation dans la réserve)
La plus-value pour le lot 4 Charpente s'élève à : 2 026.81 € - 2 021.00 € = **5.81€ HT**

- Lot 7 cloisons sèches Entreprise Techni Plafonds
Pour **1 024.42 € HT** travaux complémentaires (doublage, habillage et raccords dans la partie existante du commerce et de la réserve avec la création d'un placard technique)

- Lot 13 Métallerie AMV
Pour **3 044.66€ HT** travaux complémentaires (fourniture et pose d'une porte barreaudé métallique devant la porte de la réserve + pose gouttières (eaux pluviales) sur l'ensemble du bâtiment existant+ divers accessoires : bracons et baguettes de protection)

Le surcoût de ces travaux complémentaires est de **4 074.89 € HT**.

Le montant global du marché de travaux accepté par le Conseil Municipal le 12/07/2018, augmenté des avenants du 25 janvier 2019 était de 149 033.51 € HT. Avec ces travaux complémentaires il serait de à **153 108.40 € HT**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de conclure les avenants d'augmentation du marché aux montants indiqués pour les 3 lots concernés.

Autorise le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

FINANCES

7. DEL2019_03_006 Révision loyer du commerce le Castel suite aux travaux d'extension et de rénovation et modification du bail commercial.

Les travaux d'extension et de rénovation du Castel sont terminés depuis fin février 2019. Ils sont l'aboutissement d'une demande conjointe des élus de la commune et des gérantes en place.

Lors de l'élaboration de ce projet de rénovation et d'extension du commerce le Castel nous avons évoqué d'un commun accord le réajustement du loyer de ces locaux avec une augmentation mesurée qui serait à définir à la fin des travaux.

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|-----------|-------------------------|-----------|
| Montant de l'opération HT | 173 500 € | Subventions Etat (DSIL) | 59 562 € |
| | | Fond de concours (CDC) | 35 000 € |
| TVA | 34 700 € | Récupération TVA | 34 700 € |
| Montant dépenses TTC | 208 200 € | Montant recettes | 129 162 € |
| Solde net à charge de la collectivité | | 78 938 € | |

Pour information, l'opération étant assujettie à la TVA, la collectivité récupère la TVA soit 34 700 €.

| | |
|---|--------------|
| Le montant de l'opération s'élève à | 173 500 € HT |
| A déduire : la subvention à percevoir par la commune (FSIL) | 59 562 € |
| Un fond de concours de Challans Gois Communauté | 35 000 € |
| Solde net à charge collectivité | 78 938 € |

Le calcul de l'évolution du loyer sera en HT, sachant que le locataire « la SNC Les castelloises » est assujetti à la TVA.

Pour information le loyer de la SNC les Castelloises est composé de 2 parts distinctes

- 1- Redevance de la licence 4 pour l'exploitation du bar montant 260.10 € /mois HT
- 2- Le loyer pour les locaux montant 237.46 €/mois HT.
Soit un loyer mensuel de 497.57 € HT (mars 2019).

L'amortissement des travaux HT sur (15 ans) soit 78 938 €/15 = 5 262.53€ par an soit une augmentation potentielle du loyer mensuel de 438.54 € HT si prise en charge 100% des travaux par le locataire

1^{ere} proposition : Le loyer mensuel actuel avec la licence 4 comprise est de 497.57 € + 438.54€ (si prise en charge 100% des travaux) serait 936.11 € HT

Proposition de la municipalité (répartition des charges d'investissement des travaux à 50% pour être conforme à notre décision concernant le loyer du Cabinet Médical du 08/02/2018

2^{eme} proposition : Le loyer serait de : 497.57 € HT + 219.27 € HT si prise en charge 50% des travaux = 716.84 € qui peut être **arrondi à 720 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à augmenter le loyer du commerce le Castel situé au 7 Rue du Château Rivaudeau suite aux travaux effectués comme suit :

- Le maintien du montant de la redevance de la licence 4 à 260.10 € /mois HT
- Décide l'augmentation de la part loyer de 222.44 € par mois
- Le nouveau montant global du loyer mensuel avec la licence 4, sera à compter du 1er Avril 2019, de : (237.46 €+ 222.44 €) + 260.10 € = 720.00 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire en accord avec les gérantes à modifier le bail commercial par acte notarié pour intégrer les surfaces complémentaires mises à disposition du locataire et indiquer les nouveaux montants du Loyer à compter du 1er Avril 2019

8. DEL2019_03_007 attributions subventions communales 2019

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions de subventions à attribuer aux associations.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votant :

- ATTRIBUE les subventions 2019 selon le tableau ci-dessous

| TABEAU DE DEMANDE DE SUBVENTIONS COMMUNALES 2019 | | | |
|--|---------------------|-----------------------------|--------------------------|
| Subventions : Associations de Châteauneuf | Date demande | Montant demandé | Montant voté 2019 |
| A.D.M.R. Bois de Céné-Châteauneuf | 09/01/2019 | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| Centre de Loisirs « La cabane aux loisirs » Bois de Céné/Châteauneuf | fin mars | | reporté |
| Avenir Football Club BOUIN/ BOIS DE CENE/ CHATEAUNEUF | 19/11/2018 | 600,00 € | 600,00 € |
| Comité des Fêtes de Châteauneuf 100 500€ | 25/02/2019 | 100,00 € | 100,00 € |
| ACTI'JEUNES CHATEAUNEUF | | | |
| Club Moto « Les anti parasites » (Châteauneuf) | | | |
| Club de l'Amitié (Châteauneuf) | 06/11/2018 | - € | 100,00 € |
| Club loisirs créatifs « l'Art au bout des doigts » (Châteauneuf) | | | |
| C.L.A.C. « Collectif des Amis des Cigognes » (Châteauneuf) | 18/01/2019 | - € | 100,00 € |
| APPEL « Association des Parents Elèves » (Châteauneuf) | 13/02/2019 | - € | 100,00 € |
| Après l'école (2017) aide aux devoirs (Châteauneuf) | 17/01/2019 | - € | 100,00 € |
| Société de chasse (Châteauneuf) | 25/02/2019 | - € | 100,00 € |
| A.C.P.G-A.F.N / C.A.T.M. (Châteauneuf) | 19/02/2019 | - € | 100,00 € |
| Les J'Harassiers maraichanes (Châteauneuf) | 07/03/2019 | - € | 100,00 € |
| « Les Oisillons » Association Enfants prématurés (Châteauneuf) | 04/03/2019 | - € | 100,00 € |
| L'Envol Musical (Châteauneuf) | 09/02/2019 | - € | 100,00 € |
| OGEC école privée de Châteauneuf (voyage scolaire 06/2019) | 20/12/2018 | Attribué le 30 Janvier 2019 | 2 000,00 € |

5 600,00 €

Subventions : Associations à caractère social de proximité

| | | | |
|---|------------|----------|----------|
| Secours Catholique pour l'épicerie solidaire Challans | 18/02/2019 | 200,00 € | 200,00 € |
| Croix Rouge Délégation locale de Challans | 20/12/2018 | - € | 100,00 € |
| Banque alimentaire de Challans | 05/02/2019 | - € | 50,00 € |
| Secours Populaire La Roche S/ Yon | 14/11/2018 | 500,00 € | 100,00 € |
| Les Restos du cœur La Roche S/ Yon | 04/01/2019 | 300,00 € | 100,00 € |
| FAVEC Assoc. Des conjoints survivants de Vendée La Roche/ Yon | 17/10/2018 | - € | 50,00 € |
| U.D.A.F. La Roche sur Yon | 13/10/2018 | 80,00 € | 50,00 € |

650,00 €

Subventions : Centres de formation professionnels

| | | | |
|--|------------|----------|----------|
| BTP CFA AFORBAT La Roche S/Yon (2 élèves) | 28/11/2018 | 130,00 € | 60,00 € |
| CFA-MFR St Gilles-croix-de-vie (3 élèves) | 29/11/2018 | - € | 90,00 € |
| MFR Challans (2élèves) | 30/11/2018 | - € | 60,00 € |
| URMA-ESFORA Chambre des métiers La Roche sur Yon (10 élèves) | 21/12/2018 | 920,00 € | 300,00 € |
| M.F.R. La Rivière St jean de Monts (2 élèves) | 21/12/2018 | - € | 60,00 € |
| IFACOM La Ferriere (1 élève) | 19/12/2018 | - € | 30,00 € |

600,00 €

Autres demandes (subventions à caractère général et social)

| | | | |
|--|------------|----------|---------|
| Comité Concours Foire de Challans | 06/03/2019 | - € | 50,00 € |
| A.D.I.L.E. | | | - € |
| AFSEP Association Française des Sclérosés en Plaques | 12/12/2018 | - € | - € |
| ADAPEI Aria (Mouilleron Le Captif) | 29/01/2019 | - € | - € |
| AREAMS (La Roche Sur Yon) | | | - € |
| Mutilés de la voix (Tiffauges) | 29/01/2019 | - € | - € |
| Alcool Assistance (Challans) | 07/01/2019 | - € | - € |
| France Adot 85 (La Roche sur Yon) | 21/12/2018 | - € | - € |
| Fonds d'aide aux jeunes (CD85) | 19/12/2018 | - € | - € |
| FSL Fond de solidarité (CG85) | 14/12/2018 | - € | - € |
| Solidarité Paysans (La Roche sur Yon) | 03/12/2018 | | - € |
| MDAV Maison Départementale des Associations | 03/12/2018 | 100,00 € | - € |
| Valentin Hauy - malvoyants (La Roche sur Yon) | 03/10/2018 | 100,00 € | - € |
| Secours Catholique France | 29/09/2018 | - € | - € |
| JALMV (Jusqu'A La Mort accompagner la vie Vendée) | | | - € |

50,00 €**Demandes nouvelles**

| | | | |
|--|------------|----------|------------------|
| RIEZ OCEAN GR (Gymnastique Rythmique) - 1 enfant inscrit | 28/11/2018 | 30,00 € | - € |
| CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) | 14/12/2018 | 40,00 € | la CDC participe |
| Association Mouvement Pédagogique de la Transition (2 élèves) | 16/01/2019 | - € | - € |
| Tennis Club Belvéryn (Beauvoir-sur-mer) - 2 licenciés | 07/02/2019 | 500,00 € | - € |

Montant TOTAL

6 900,00 €**DECISIONS MUNICIPALES**

Par délibération en date du 11 avril 2014, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € HT.

Le Conseil Municipal est informé des marchés passés dans le cadre de cette délégation depuis le 25 janvier 2019.

Décisions municipales :

- 2019-03-001 du 04/03/2019 ; Travaux d'empierrement et de nivellement de la terre aux abords du commerce le Castel confiés à l'entreprise LAMY de Châteauneuf pour 955.00 € HT

Déclaration d'Intention d'Aliéner :

- DIA 2019-02-001 du 14/02/2019 renonciation préemption propriété cadastrée AH 22 sise au 5 impasse de la rive 85710 Châteauneuf
- DIA 2019-02-002 du 19/02/2019 renonciation préemption propriété cadastrée AB 37 sise au 9 chemin du sacré cœur 85710 Châteauneuf
- DIA 2019-03-001 du 08/03/2019 renonciation préemption propriété cadastrée AB 68 sise Route de la Rive 85710 Châteauneuf

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Les élections européennes se dérouleront le dimanche 26 mai 2019, il nous faut déjà prévoir les permanences pour la journée (voir tableau joint en séance)
- Résultat provisoire du recensement 2019 (1115 bulletins individuels ont été comptabilisé au 17 février 2019)
- Le concours photos aura lieu du 1^{er} Mai 2019 au 15 Juillet 2019 le thème 2019 sera le Potager...le pot âgé ...le pote âgé...
- Le concours de peinture Châteauneuf sur Toiles sera le dimanche 21 juillet 2019 pour la 20^{eme} édition thème libre
- Présence d'un Food truck le Mardi soir parking du Castel de 19h00 à 21h30
- Retour sur la réunion du CMJ du vendredi 1^{er} mars 2019
- La réunion avec les associations (locations du matériel associatif) le Vendredi 26 Avril 2019
- La Commission communale des impôts locaux est fixée au Vendredi 15 Mars 2019 à 10h30
- La Commission finances est fixée au Mardi 02 Avril 2019 à 19 heures
- Date prochain Conseil Municipal Vendredi 12 Avril 2019 20h 00

Fin de la séance 22h00

FEUILLE DE CLÔTURE

COMMUNE DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Mars 2019

| N° délibérations | Nomenclature | | Objet de la délibération |
|--------------------|--------------|-------------|---|
| | N° | Thème | |
| 2019-03-001 | 02 | Aménagement | <i>Acquisition terrain bordant l'impasse des libellules</i> |
| 2019-03-002 | 03 | Aménagement | <i>Reprise des voies privées espaces verts et réseaux lotissement des Buissonnières</i> |
| 2019-03-003 | 04 | Aménagement | <i>Reprise des concessions en terrain commun cimetière communal</i> |
| 2019-03-004 | 05 | Aménagement | <i>Travaux complémentaires extension des locaux de la Mairie</i> |
| 2019-03-005 | 06 | Aménagement | <i>Travaux complémentaires extension rénovation du Commerce le Castel</i> |
| 2019-03-006 | 07 | Finances | <i>Révision loyer du commerce le Castel suite aux travaux d'extension et de rénovation et modification du bail commercial.</i> |
| 2018-03-007 | 08 | Finances | <i>Attributions subventions communales 2019</i> |

EMARGEMENTS CM du 08 Mars 2019

| | | | |
|----|-------------------|-----------------|--|
| 1 | BARRETEAU Claude | <i>Présent</i> | |
| 2 | THOMAS Guy | <i>Présent</i> | |
| 3 | BUGEON Yannick | <i>Présent</i> | |
| 4 | RONDEAU CHRISTINE | <i>Présente</i> | |
| 5 | GALLAIS Géraldine | <i>Excusée</i> | |
| 6 | LE CLERE Aurélie | Présente | |
| 7 | MASSON Nathalie | Présente | |
| 8 | MURAIL Nelly | <i>Présente</i> | |
| 9 | RAIFFAUD Caroline | <i>Présente</i> | |
| 10 | RENAUDIN Nathalie | Présente | |
| 11 | RONDEAU Raphaël | <i>Excusé</i> | |
| 12 | WOLOCH Michel | <i>Présent</i> | |